

**Délibération n°4**

*Objet : Taxe d'enlèvement  
des ordures ménagères  
2009*

*Date de convocation :*  
18/03/2009

*Date d'affichage :*  
18/03/2009

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
27

*Nombre de votants :*  
27

le 24 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, M. MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES,  
Mme JEAN suppléante de M. LEY, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusés : Mesdames KUHN, LAFARGUE, TAFOUREAU, VIDAL, Messieurs DUSSOUCHAUT, GIORDANA, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Madame LUENGO

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical est tenu de voter un taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette.

Il propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 à 13,62 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Fixe** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 à 13,62 % pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette,

- **Dit** que le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 158 434 € pour ces deux communes.

**- A D O P T E E -**

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE